

96 φ 2031

REQUETE CONJOINTE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

8 3 B 579

Les soussignés,



Monsieur Bernard BOITON,

agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société B.D.A., société anonyme au capital de F 3 664 200 ayant son siège social à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) - 185 avenue Charles de Gaulle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 572 028 041,

et

Monsieur André GEISMAR,

agissant en qualité de Gérant de la société B.E.A.S, société à responsabilité limitée au capital de F 50 000 ayant son siège social à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) - 7/9 Villa Houssay, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 315 172 445,

ont l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner un ou plusieurs commissaires à la fusion chargés :

- conformément aux articles 377, 388 et 389 de la loi du 24 juillet 1966, d'établir un rapport écrit sur les modalités de la fusion à intervenir entre la société B.D.A., société absorbante et la société B.E.A.S., société absorbée ;
- et conformément aux articles susvisés et à l'article 193 de la loi du 24 juillet 1966, d'apprécier la valeur des apports en nature devant être consentis à titre de fusion à la société B.D.A., société absorbante, par la société B.E.A.S., société absorbée.

A cet effet, vous trouverez, en annexe, des informations complémentaires concernant lesdites sociétés et l'opération envisagée.

Nous nous permettons de porter à votre attention et recommander Monsieur Marcel LE BRIS exerçant 6 avenue de Madrid - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE. Monsieur Marcel LE BRIS, ayant déjà acquis une certaine connaissance de ces sociétés au cours de transactions antérieures, paraît en effet particulièrement qualifié pour exécuter cette mission.

Nous vous précisons également que Monsieur Marcel LE BRIS n'exerce pas de fonctions de Commissaire aux Comptes dans les sociétés intéressées à l'opération et qu'il ne reçoit, en outre, aucune rémunération ni aucun honoraire de l'une de ces deux sociétés et qu'il ne tombe enfin sous le coup d'aucune incompatibilité prévue aux articles 80 et 220 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

Nous vous prions de trouver sous ce pli un chèque de FF 186,30 T.T.C. à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre, représentant le coût de la nomination du ou des Commissaires à la fusion.

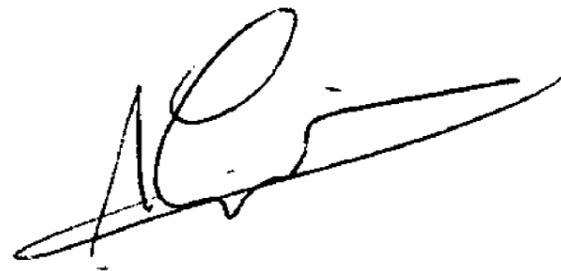
Nous vous sommes très obligés de nous faire parvenir une copie de votre ordonnance.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués et dévoués.

Fait à Neuilly sur Seine, le 16 octobre 1996



Monsieur Bernard BOITON
Président du Conseil d'Administration
B.D.A.



Monsieur André GEISMAR
Gérant
B.E.A.S.

**ANNEXE A LA REQUETE AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX
APPORTS ET A LA FUSION**

	Société absorbante	Société absorbée
	B.D.A. S.A. au capital de FF 3 664 200 185 avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY-SUR-SEINE RCS de Nanterre : B 572 028 041	B.E.A.S S.AR.L. au capital de F 50 000 7/9 Villa Houssay 92200 NEUILLY-SUR-SEINE RCS de Nanterre : B 315 172 445
Activité	Expertise comptable et Commissariat aux comptes	Expertise comptable et Commissariat aux comptes
Chiffres d'affaires au 31 août 1995	FF 401 194 452	FF 460 234
Résultat net au 31 août 1995	FF 6 454 039	FF 83 022
Total du bilan au 31 août 1995	FF 284 913 867	FF 620 828
Nombre de salariés au 31 août 1995	512	2
Nature des apports	Non encore déterminée	Non encore déterminée
Montant des apports	Non encore déterminé	Non encore déterminé
Evaluation des apports	Non encore déterminée	Non encore déterminée
Valeur des actifs apportés	Non encore déterminée	Non encore déterminée
Type d'opération	Fusion absorption	Fusion absorption
Motifs	Simplification de l'organisation juridique du groupe	Simplification de l'organisation juridique du groupe

BUREAU D'ETUDES ADMINISTRATIVES SOCIALES ET COMPTABLES

B. E. A. S.

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 50.000 Francs

7- 9 Villa Houssay - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
R.C.S : NANTERRE B 315 172 445

Tribunal de Commerce de Nanterre
4 rue Pablo Neruda
92020 NANTERRE CEDEX

Neuilly, le 16 octobre 1996

A l'attention de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre

Objet: Requête conjointe aux fins de désignation
d'un Commissaire à la fusion

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, une requête accompagnée de son annexe, aux fins de désignation d'un Commissaire à la fusion, dans le cadre de l'opération de fusion absorption de la société B.E.A.S. par la société B.D.A.

Je vous saurais gré de bien vouloir adresser en retour votre ordonnance à l'adresse suivante :

B.E.A.S
A l'attention de Marie-Hélène VERDIER - Secrétaire Général
7/9 Villa Houssay
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Je reste à votre disposition pour vous apporter toutes informations complémentaires que vous pourriez juger utiles.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations les plus respectueuses.



Le Gérant
André GEISMAR

Le Président

ORDONNANCE n° 96 φ 2031

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Nanterre,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Nommons M. *LEBAIS Marcel*
6, Avenue de Madrid - 92200 NEUILLY sur SEINE

en qualité de Commissaire à la fusion et de Commissaire aux apports
à effectuer à la Société : *B. D. A.*

dont le siège est : *185, Avenue Charles de Gaulle*
92200 NEUILLY sur SEINE

par la société : *B. E. A. S.*

dont le siège est : *7. 9, Villa Houssay*
92200 NEUILLY sur SEINE

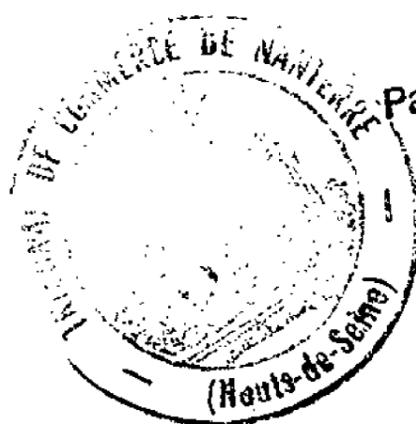
Disons que le Commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le Commissaire ci-dessus désigné devra nous soumettre le montant de ses honoraires avant de les percevoir.

Disons qu'il devra obtenir un accord écrit des sociétés concernées, sur le montant des honoraires qu'il aura fixé, et que cette pièce devra être jointe à la demande d'honoraires présentée par le Commissaire sus-nommé.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à Nanterre, le *23. 10. 1996*



Par délegation
P. CLIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be "P. CLIN", enclosed within a circular scribble.